



Réunion d'échanges

Groupe de travail issu du CTEA

- Mercredi 10 avril 2019
- LW 005-006



Déroulé de la séance

I. Informations sur la mise en œuvre de la loi

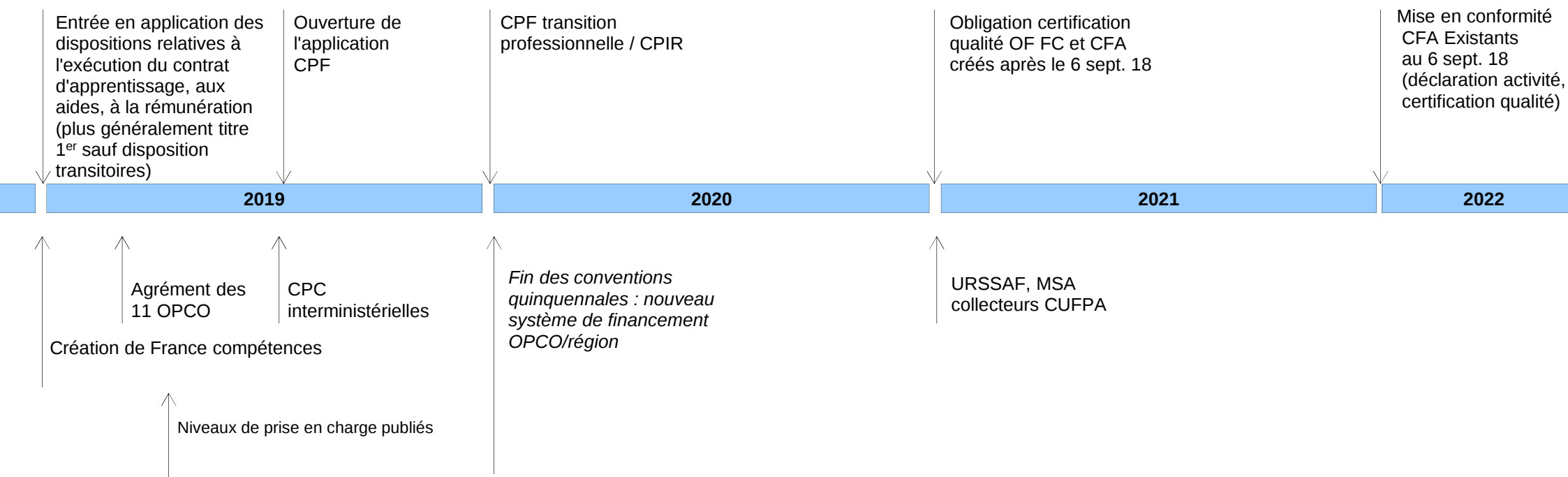
- Calendrier
- Obligation de certification qualité
- Niveau de prise en charge des contrats
- France compétences : missions et commissions
- Répertoires
- Commissions professionnelles consultatives
- Opérateurs de compétences : missions et présentation
- Des éléments d'actualité relatifs à la mise en œuvre de la loi

II. Contextualisation à l'enseignement agricole public

- Référentiel 132 – centre de formation professionnelle agricole public – AFNOR certification
- Contrôle pédagogique
- Instruction aux D(R)AAF
- Plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels

Quelques repères calendaires relatifs à la mise en œuvre de la loi

- Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018
- Titre 1^{er} de la loi : Vers une nouvelle société de compétences consacrée à la formation professionnelle dans ses deux valences : formation professionnelle continue et apprentissage
- Une mise en application progressive marquée des dates-clé



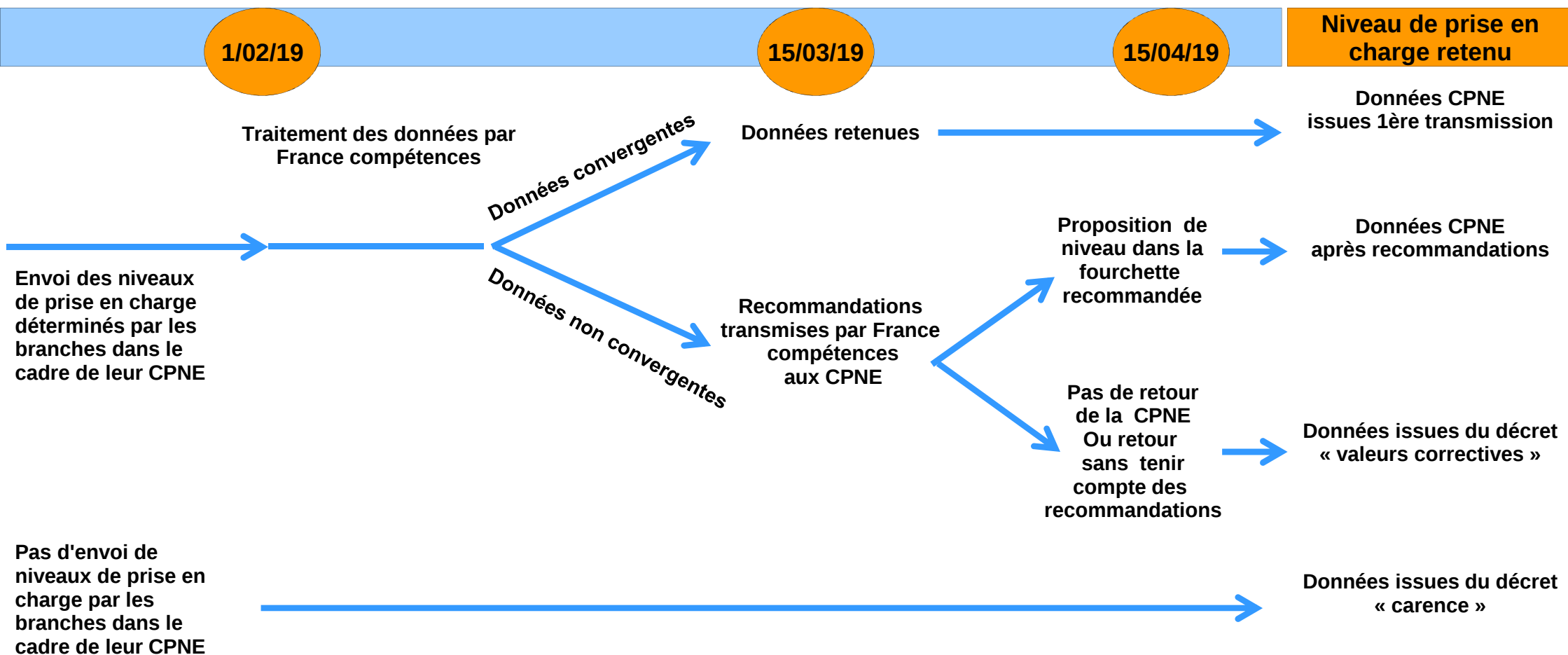
Obligation de certification qualité

Article L. 6316-1 code du travail

Les prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1 financés par un opérateur de compétences, par la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR), par l'Etat, par les Régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'AGEFIPH sont certifiés sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat.

- La certification est délivrée par un organisme certificateur accrédité ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences.
- Décret à paraître fixera les indicateurs d'appréciation des critères qualité ainsi que les modalités d'audit associées.
- Les organismes financeurs procèdent comme auparavant à des contrôles afin de s'assurer de la qualité des formations effectuées.

Niveau de prise en charge au contrat : les étapes de détermination par formation



France compétences

Autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Fonction de répartition de fonds et de versement
- Veille, observation et transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle
- Contribution au suivi et à l'évaluation de la qualité des actions de formation dispensées
- Suivi de la mise en œuvre des CPRDFOP
- Émission de recommandations
- Signalement de tout dysfonctionnement identifié dans le cadre de ses missions en matière de formation professionnelle aux services de contrôle de l'État
- Consolidation, animation et publications des travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications
- Financement des enquêtes de satisfaction pour évaluer la qualité de l'offre de service
- ...

France compétences

Place de la DGER dans les commissions

Commission « finances » : /

Commission « évaluation et audit » : 1 siège en qualité de titulaire et suppléant

Commission « recommandations » : 1 siège en qualité de suppléant

Commission de la certification professionnelle : 1 siège en qualité de titulaire et suppléant

Les répertoires

Répertoire national de certification professionnelle	Répertoire spécifique
Certifications professionnelles	Certifications
Les certifications professionnelles sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité. Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.	Les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. Ces certifications et habilitations peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

Commission Professionnelle Consultative

- Travaux interministériels en cours regroupant les 8 ministères certificateurs
- Répartition des diplômes en groupe homogène d'activité, dans 11 CPC interministérielles (en parallélisme des filières des OPCO)
 - Préfiguration d'une « *CPC des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'aménagement* », soit un total de 128 diplômes (**114 MAA**, 9 MENJ, 3 MT, 3 MTES) - secrétariat assuré par la DGER
 - **16 diplômes du MAA** (ex CNS « services ») sont redéployés dans les CPC « commerce », « cohésion sociale », « industrie », « services et produits aux consommateurs »

⇒ arbitrage en cours : CPC des « métiers de la mer »

Composition : collège employeur 5 sièges (3 interpro / 2 multipro)
 collège salariés 5 sièges
 collège Etat 6 sièges
 auxquels s'ajoutent 5 membres sans voix délibérative

Les opérateurs de compétences missions et identification

- financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
- apporter un appui technique aux branches adhérentes pour établir la GPEC et pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats
- assurer un appui technique aux branches professionnelles pour leur mission de certification
- assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité
- promouvoir les modalités de formation (distance, en situation de travail)



Des éléments d'actualité relatifs à la mise en œuvre de la loi

- Appel à projet «prépa-apprentissage» dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences – 3 ans – 170 M€
 - Préparation à l'apprentissage créée par la loi pour accompagner les personnes souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, par toute action qui permet de développer leurs connaissances et leurs compétences et de faciliter leur intégration dans l'emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.
- Appel à candidature OCAPIAT pour le «soutien au développement de l'apprentissage» échéance 20 avril 19
 - Possibilité d'octroi d'un soutien financier

Référentiel 132 - AFNOR certification

centre de formation professionnelle agricole public

- 2001 : Engagement de l'EAP dès 2001 dans la démarche qualité par la publication d'une charte nationale d'engagements de service pour les CFA et les CFPPA
 - 2015 : décret qualité du 30 juin (6 critères – 22 indicateurs – périmètre FPC)
 - Donne l'obligation aux financeurs de contrôler la qualité de la formation
 - Sont présumés répondre aux exigences du décret les OF détenant une certification ou un label inscrit sur la liste du CNEFOP
 - 2016 : Révision de la charte et naissance du référentiel 132 pour couvrir les exigences du décret qualité du 30 juin 2015
 - 2017 (janvier) : inscription du référentiel sur la liste du CNEFOP
 - 2017-2018 : mise en place d'un groupe technique « qualité » dans la perspective d'évaluer la pertinence d'un référentiel EAP et le cas échéant d'en identifier le champ d'application
 - 2018 : la loi du 5 sept.18 rend obligatoire la certification qualité.
 - 2018 : DGER retient une réingénierie du référentiel 132 intégrant un volet pilotage et management, affirmant l'identité et la spécificité de la « formation professionnelle – FPC &A » dans les EPLEFPA et rend son usage obligatoire.
-

Contrôle pédagogique

- Un contrôle porté uniquement sur les formations conduisant à un diplôme, sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel de diplôme concerné
 - Un contrôle exercé par une mission composée de :
 - Un inspecteur de l'enseignement agricole
 - Un expert désigné par la CPRE ou à défaut la CPNE
 - Un expert désigné par la chambre consulaire.
 - Une intervention sur saisine de l'apprenti, de l'entreprise, ou du CFA, auprès du Préfet de région
- ➔ Décret 2018-1210 relatif au contrôle pédagogique
- ➔ Un arrêté à venir fixant l'organisation retenue pour l'enseignement agricole

Stratégie régionale

- L'instruction technique DGER-SDPFE n° 2019-258 du 3 avril 2019 invite les directions régionales à l'analyse des besoins avec les secteurs professionnels et le Conseil Régional afin de déterminer des objectifs et des priorités pour en déduire une stratégie appropriée pour l'enseignement agricole.
- Précédente instruction en amont de la loi
- Présente instruction après la promulgation, et la publication d'un nombre important de textes d'applications
- Il s'agit donc de compléter et d'affiner la stratégie définie en fin d'année 2018